

### Cadre réservé à la Caisse d'Assurance Maladie

Avis de la Caisse d'Assurance Maladie :

Accord de prise en charge       Refus de prise en charge  
(Décision non contestable)

La prise en charge est limitée au nombre de kilomètres entre le domicile de l'assuré et le professionnel ou établissement de santé.

Date de l'accord\* : \_\_\_\_\_

Cachet :

\* N.B. : En cas d'accord, la prise en charge a une validité de 6 mois.

### Cadre réservé au transporteur

Date du transport : \_\_\_\_\_

Identification du transporteur : \_\_\_\_\_

Nombre de kilomètres facturés : \_\_\_\_\_

Montant total du transport en euros : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du transporteur :

Formulaire à retourner à la Caisse d'Assurance Maladie

Création : CPAM41 - 08/2013 - DEP TSS - MAJ 06/2014

# TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

Permettre l'accès  
aux soins pour tous

CONSULTATION  
SOINS  
PRÉVENTION  
SANTÉ



## TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

### Présentation du projet

Les transports sanitaires (taxis...) ne sont pas systématiquement remboursables par l'Assurance Maladie, même pour les patients en Affection Longue Durée. La prescription par votre médecin répond à des conditions médicales strictes.

Le nouveau dispositif Transport Solidarité Santé a pour but de permettre aux loir-et-chériens vivant dans une zone non desservie par les transports en commun et dans l'impossibilité de se déplacer de recourir à un taxi pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages...

Dans la limite de 3 prises en charge par an et chez le professionnel de santé le plus proche de votre domicile.

#### ● ● Pour en bénéficier, vous devez :

1. Être assuré à l'un des 3 grands régimes d'Assurance Maladie (CPAM, MSA, RSI).
2. Être en situation d'isolement géographique, économique et social.
3. Résider à votre domicile (hors établissement).
4. Disposer de ressources modestes : être bénéficiaire soit de la CMUC, de l'ACS ou du RSA ou disposer de ressources mensuelles inférieures à 800€ pour une personne seule, ou 1200€ pour un couple (100€ supplémentaires par personne à charge).

#### ● ● Mode d'emploi pour faire valoir votre droit au transport

Pour bénéficier du Transport Solidarité Santé, complétez et envoyez le bon de prise en charge ci-contre à votre Caisse d'Assurance Maladie, accompagné de votre dernier avis d'imposition et ce, 15 jours avant votre rendez-vous médical.

Une fois votre demande étudiée, votre Caisse vous retournera la décision de prise en charge mentionnant l'accord ou le refus.

En cas d'avis favorable, vous pourrez ensuite le présenter **au taxi conventionné** de Loir-et-Cher de votre choix pour effectuer votre transport.

## BON DE PRISE EN CHARGE TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

### Identification du demandeur

● ● Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

● ● Nom du professionnel de santé à consulter : \_\_\_\_\_

Catégorie ou spécialité : \_\_\_\_\_

Commune d'exercice : \_\_\_\_\_

Nombre de kilomètres : \_\_\_\_\_

*(Entre votre domicile et le professionnel de santé)*

● ● Cette demande de prise en charge vous a été remise par :

Votre médecin       La mairie       Le service social

Autre : \_\_\_\_\_

**Merci de joindre à ce formulaire une photocopie de votre dernier relevé d'imposition ou de non-imposition.**

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir la possibilité de me déplacer par mes propres moyens.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

